

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 15

Procuration(s) : 3

Absent(s) : 8

Nombres de votants : 18

Votes pour : 18

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 22 novembre 2024

**DELIBERATION N°DL\_CP2024\_0253**

**Relative à la reconduction du dispositif BQP+ dans le cadre de l'octroi de mer applicable  
dans le Département de Mayotte**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

**Conseillers départementaux représentés :**

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

**Conseillers départementaux absents :**

Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Farianti MDALLAH

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération N°DL\_AP2021\_00197 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL\_2021\_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;
- Vu** la délibération n°DL\_AP2024\_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte ;

**Considérant** le rapport n°2024-02400 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

**Considérant** l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 21 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

**DECIDE**

**Article 1 :** de prolonger de 6 mois supplémentaires le dispositif « bouclier Qualité Prix Plus ». Ce dispositif consiste à réduire les taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional des 11 produits de grande consommation listés ici :

LISTE DES PRODUITS BQP+									
NC8	Libellé	Taux général				Taux BQP+			
		OME	OMER	OMI	OMIR	OME	OMER	OMI	OMIR
'02023090	Viande de bœuf sac de 10 kg	0,00 %	5,00 %	0,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
'02071430	Ailes de poulet 10kg	0,00 %	5,00 %	0,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
'04012011	Lait demi- écrémé	0,00 %	5,00 %	0,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
'04022191	Lait en poudre entier	0,00 %	5,00 %	0,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
10063065	Riz blanchi étuvé en sac de 5 à 20 kg	0,00 %	5,00 %	0,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
10063098	Riz blanchi, à grains long	0,00 %	5,00 %	0,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
15121990	Huile de tournesol	15,00 %	5,00 %	15,00 %	5,00 %	8,50 %	2,50 %	8,50 %	2,50 %
16041319	Sardine	15,00 %	5,00 %	15,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
20021011	Tomates pelées en emballage excédant 1 Kg	15,00 %	5,00 %	15,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
20021019	Tomates pelées en emballage n'excédant pas 1 Kg	15,00 %	5,00 %	15,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00	0,00
22011011	Eau	0,00 %	2,50 %	0,00 %	2,50 %	0,00	0,00	0,00	0,00
34025090	Lessive poudre lavage main- 500 gr	15,00 %	5,00 %	0,00 %	5,00 %	8,50 %	2,50 %	0,00 %	5,00 %
96190081	Change bébé 1 <sup>er</sup> âge	0,00 %	5,00 %	0,00 %	5,00 %	0,00	0,00	0,00 %	0,00 %

**Article 2 :** toutes les dispositions de l'article 1 de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 suite à sa publication et son affichage au siège du Département ;

**Article 3 :** le Directeur général des services du Département et le Directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication «et affichage» et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

